



# Police

Police Fédérale  
Direction Générale des Moyens en Matériel  
Direction des Finances  
Service Secrétariat Social GPI – Helpdesk  
Rue Fritz Toussaint 47  
1050 Bruxelles  
Tél. 02 642 74 12  
Fax 02 642 66 48  
[ssgpi@brutele.be](mailto:ssgpi@brutele.be)

## NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission DMFS\_T\_Helpdesk-2221(1343)-2004  
Date d'émission 28-07-2004  
Degré de classification PUBLIC  
Classement DK 7342  
Page 1/2  
Annexe(s)  
Référence PC

Destinataire(s) Toutes les unités et services de la police fédérale  
A toutes les zones de police locales  
Copie DGP tit  
SAT

---

OBJET **Diminution du précompte professionnel pour charge de famille**  
Référence 1. A.R du 09.01.2003 modifiant, en matière de précompte professionnel,  
L'AR/CIR 92, M.B. 05-02-2003  
2. [Note de service DMFS T Helpdesk- 1945\(1222\)-2004 du 04-07-2004](#)  
Chargé de dossier Bianco David Helpdesk SSGPI T 02 642 74 13

---

1. Dans notre note, reprise en référence 2, nous vous rappelons la modification apportée au principe de l'attribution d'un précompte professionnel diminué pour charges de famille ainsi que les délais dans lesquels les attestations nécessaires devaient être transmises à mes services.
2. Concrètement, cela revenait à dire que le Service Central des Dépenses Fixes supprimerait automatiquement dans le système de paiement des traitements tous les enfants et autre personne à charge des membre du personnel mariés ou cohabitant sur base d'un contrat de cohabitation si, pour le 04-06-2004, nous ne disposions d'aucune attestation attribuant cette diminution de précompte.
3. Actuellement, nous constatons que l'adaptation prévue n'a pas été exécutée, malgré l'accord conclu avec le Service Central des Dépenses Fixes. Cela résulterait d'un problème se situant au niveau du CTI et du Service Public Fédéral Finances<sup>1</sup>
4. Suite à cela, les membres du personnel qui ont droit à la diminution de précompte, mais qui n'avaient remis aucune attestation jusqu'à présent, bénéficient d'un report d'un mois avant la suppression de cette diminution. Pour le cycle du mois d'août 2004 (paiement au 31-08-2004), le CIT procédera automatiquement à l'adaptation.
5. Pour les membres du personnel pour lesquels nous n'avons reçu aucune attestation jusqu'à présent (voir annexe 2 et la note reprise comme référence 2), nous vous demandons de transmettre encore les attestations nécessaires pour le 13-08-2004 auprès de mes services. De cette manière, des modifications éventuelles peuvent encore être exécutées - sous réserve- pour le paiement de fin août 2004.

Valérie VANDERKELEN  
Chef de Service Adjoint DMFS

----->>><<<-----

---

<sup>1</sup> Le CTI est chargé de l'écriture, de l'entretien et de la gestion des applications nécessaires au bon fonctionnement du SCDF et, ce, sur base des informations informatiques fournies par le SCDF. En plus du calcul des traitements par le système informatique, il est également chargé de l'établissement des bulletins de traitement, des listes informatiques, des bandes magnétiques pour le paiement,....